

Service Risques Naturels et Technologiques
Centre administratif Paglia Orba - Lieu dit la croix d'Alexandre
- Route d'Alata
20090 AJACCIO

AJACCIO, le 27/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT

I VESPI
20110 VIGGIANELLO

Code AIOT : 0007300911

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2022 dans l'établissement SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT implanté I VESPI 20110 VIGGIANELLO. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

AN2022 - Conditions d'éliminations en ISDND (2760-2) et en incinérateur (2771) des déchets non dangereux non inertes

Le décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux vient en application des articles 10 et 6 de la loi Antigaspillage (loi n°2020-105 du 10 février 2020). Il vise à renforcer les conditions d'éliminations au moyen de :

- L'interdiction progressive de la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables ;
 - La justification, par les producteurs ou détenteurs de déchets, du respect de leurs obligations de tri pour pouvoir envoyer leurs déchets en installation d'élimination par stockage ou incinération.
- Le renforcement des conditions d'accès aux installations d'élimination de déchets vise à éviter la mise en décharge ou l'incinération de déchets valorisables, qui auraient dû être envoyés en recyclage. Il participera à l'atteinte des objectifs ambitieux de recyclage des déchets et de réduction de la mise en décharge.

La mise en place de ces conditions s'inscrivent dans la promotion de la hiérarchie des modes de traitement des déchets par les producteurs et détenteurs de déchets, du développement de la prévention des déchets et du respect des obligations de tri à la source et de collecte séparée des déchets. Cette action nationale s'articule en particulier avec l'action nationale sur le tri des déchets par les établissements de restauration rapide.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT
- I VESPI 20110 VIGGIANELLO
- Code AIOT : 0007300911
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT est autorisée par arrêté préfectoral n°2A-2019-11-13-001 du 13/11/2019 à exploiter un centre de tri/valorisation et une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit « Jena di Peno » à viggianello. Le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux et de l'unité de tri/valorisation occupe une superficie de 10,68 hectares.

L'activité de stockage de déchets non dangereux et le centre de tri ont pour principales caractéristiques :

- superficie de la zone d'exploitation : 11 ha,
- superficie de la zone de stockage des déchets : 5,38 ha,
- tonnage annuel maximum : 58 000 tonnes,
- durée d'exploitation sollicitée : 10 ans,
- capacité globale de stockage : 580 000 tonnes.

Par arrêté préfectoral n°2A-2022-06-27-00005 du 27 juin 2022, le préfet de Corse-du-Sud a réquisitionné la SAS Lanfranchi Environnement. La réquisition porte sur la période du 1er août 2022 au 31 décembre 2022 et sur une quantité maximale de 32 000 tonnes. La quantité maximale traitée en 2022 est portée à 90 000 tonnes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conditions de l'élimination – Caractérisation	Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3	/	Sans objet
2	Conditions de l'élimination – Caractérisation	Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3	/	Sans objet
3	Conditions de l'élimination – Justificatifs	Code de l'environnement du 01/01/2022, article R. 541-48-4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En contrôlant ces dispositions, cette action nationale contribuera à une meilleure appréhension de ces nouvelles obligations par les acteurs, ainsi qu'à en préciser les pratiques grâce à l'expérience des inspecteurs lors du contrôle de ces nouvelles obligations. A noter que l'action nationale s'inscrit dans un cadre de période de tolérance, qui vise à laisser les acteurs expérimenter des solutions et à se familiariser à leurs obligations. Aucune sanction ne sera appliquée face aux manquements qui pourraient être constatés lors du contrôle des deux nouvelles dispositions et il est attendu des inspecteurs un rapportage du terrain qui contribuera à résoudre certains points de blocages.

Il doit être noté que l'exploitant:

- dispose des rapports de caractérisation pour le SYVADEC
- met en oeuvre une action de communication auprès des autres producteurs de déchets pour rappeler ces prescriptions réglementaires

- réalise un contrôle visuel pour vidéo-surveillance l'entrée de son installation et au niveau de la fosse
- forme son personnel aux respects des conditions d'acceptation des déchets en ISDND
- met en place une déchetterie professionnelle en amont de l'entrée en ISDND pour réaliser le tri des petits apporteurs de déchets

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions de l'élimination – Caractérisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3
Thème(s) : Actions nationales 2022, Conditions de l'élimination
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en œuvre effective du contrôle visuel des déchets réceptionnés en ISDND.
Constats : L'exploitant procède au contrôle visuel des déchets réceptionnés par vidéo-surveillance et à l'œil. Ces contrôles sont réalisés à l'entrée de l'installation et lors du déchargement dans la fosse. Les personnels de la société Lanfranchi sont sensibilisés et formés à cette pratique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Conditions de l'élimination – Caractérisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3
Thème(s) : Actions nationales 2022, Conditions de l'élimination
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification de la réception des rapports annuels de caractérisation des producteurs de déchets par l'exploitant de l'ISDND. Vérification du contenu des rapports de caractérisation.
Constats : L'exploitant dispose des rapports de caractérisation pour le SYVADEC. Ces derniers sont publiés sur le site internet. Les rapports sont réalisés par le bureau d'études ECOGEOS selon les normes suivantes: - NF X30-413: Constitution d'un échantillon de déchets ménagers et assimilés contenus dans une BOM (avril 2006) - NF X30-408: Méthode de caractérisation - Analyse sur produit brut (décembre 2013) Les autres producteurs de déchets ne réalisent pas à ce jour de caractérisation des déchets. Une action de communication sera réalisée par la société Lanfranchi auprès de ces clients pour leur rappeler cette prescription réglementaire. Comme rappelé par la note DGPR sur les conditions d'élimination des déchets, l'action nationale s'inscrit dans un cadre de période de tolérance, qui vise à laisser les acteurs expérimenter des solutions et à se familiariser à leurs obligations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Conditions de l'élimination – Justificatifs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2022, article R. 541-48-4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Conditions de l'élimination
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification de la réception par les exploitants d'ISDND et d'incinérateur (éliminant des DND) des justificatifs attestant du respect des obligations de tri par les producteurs de déchets.
Constats : L'exploitant met en œuvre depuis le début de son exploitation une fiche d'information préalable à l'acceptation des déchets. Cette dernière indique notamment que le client s'engage à: - disposer d'une collecte sélective de matériaux valorisables - disposer d'une collecte de déchets dangereux Ce document n'indique pas de documents permettant de démontrer le respect des obligations de tri. Cette fiche est amendée pour prendre en compte cette prescription. La société Lanfranchi a mis en place une déchetterie professionnelle pour les petits apporteurs. Cette dernière permettra de réaliser le tri en amont de l'entrée en ISDND. Comme indiqué dans la note DGPR sur les conditions d'élimination des déchets, l'action nationale s'inscrit dans un cadre de période de tolérance, qui vise à laisser les acteurs expérimenter des solutions et à se familiariser à leurs obligations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet